



VILLE D'ANDE NNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2024

Monsieur Vincent SAMPAOLI, Bourgmestre;  
Madame Françoise LEONARD, Monsieur Benjamin COSTANTINI,  
Madame Isabelle MAGNÉE, Madame Sandrine CRUSPIN,  
Monsieur Martin VAN KERCKHOVE, Échevins;  
Monsieur Claude EERDEKENS, Monsieur Christian BADOT,  
Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,  
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,  
Madame Françoise TARPATAKI, Madame Florence HALLEUX,  
Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Madame Marie-Luce SERESSIA,  
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Kévin GOOSSENS,  
Madame Christine BODART, Madame Natacha FRANÇOIS,  
Monsieur Emmanuel GILLET, Madame Hélène HAVELANGE,  
Madame Isabelle WALLEY, Madame Cécile CORNET, Madame Pauline LEONARD,  
Monsieur Yassine BOUCHAHROUF, Madame Camille NAVEZ,  
Monsieur Sébastien REMSON, Conseillers communaux ;  
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;  
Présidence pour ce point : Monsieur Claude GIOT ;

-----

**2.2. OBJET : Régie Sportive Communale Andennaise – Désignation des membres du Conseil d'administration**

**Le Conseil communal,**

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L 1222-26, L 1222-28, L 1231-5, § 2, alinéa 3, L 3122-4, 1° et L 3221-5 ;

Vu sa délibération du 10 mai 2004 portant décision de création d'une Régie Communale Autonome et approuvant les statuts de la Régie Sportive Communale Andennaise ;

Vu ses statuts ;

Vu le résultat des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Considérant que l'article L1231-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit que le nombre maximal d'administrateurs est fixé à 12 ;

Qu'actuellement, le nombre d'administrateurs composant le Conseil d'administration s'élève à 12, conformément aux statuts de la Régie ;

Que les membres du Conseil d'administration de la Régie sont désignés par le Conseil communal à la proportionnelle du Conseil communal, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Que les administrateurs doivent par ailleurs être de sexe différent ;

Que l'article 20, alinéa 2, des statuts réserve par ailleurs aux Conseillers communaux la fonction d'administrateur au sein de la Régie Sportive Communale Andennaise;

Attendu que le Conseil communal est composé de 29 membres : 13 du groupe PSD@, 8 du groupe AD&N, 6 du groupe MR et 2 du groupe 5300 ;

Que la majorité se compose des groupes PDS@ et MR;

Que l'opposition se compose des groupes AD&N et 5300;

Qu'en conséquence, la représentation des groupes politiques se présente, en vue de l'application de la clé d'Hondt, est la suivante :

- majorité : 19 sièges ;
- opposition : 10 sièges ;

Que la répartition des sièges se fait sur base du clivage majorité/opposition comme suit :

	: 1	: 2	: 3	: 4	: 5	: 6	: 7	:8
Majorité 19	19	9,5	6,33	4,75	3,8	3,16	2,71	2,37
Opposition 10	10	5	3,33	2,5				

Majorité : 8 sièges

Opposition : 4 sièges

Vu la proposition de la majorité :

- Vincent SAMPAOLI
- Françoise LEONARD
- Claude EERDEKENS
- Marie-Luce SERESSIA
- Christian BADOT
- Sébastien REMSON
- Yassine BOUCHAHROUF
- Christine BODART

Vu la proposition de l'opposition, à savoir :

- Pauline LEONARD
- Cécile CORNET
- Natacha FRANCOIS
- Cassandra LUONGO

Constatant que ces propositions ne suscitent aucune observation et que le nombre de candidats présentés par chacun des groupes correspondant au nombre d'administrateurs leur revenant ;

Considérant par ailleurs que tous les groupes politiques du Conseil communal sont représentés au sein du Conseil d'administration ;

Qu'aucun siège d'observateur ne doit être accordé ;

Le Président soumettant au vote ces propositions ;

PAR CES MOTIFS,

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'acter que les 12 administrateurs actuels de la Régie Sportive Communale Andennaise sont démissionnaires, à savoir :

- Vincent SAMPAOLI
- Claude EERDEKENS
- Guy HAVELANGE
- Marie-Luce SERESSIA
- Natacha FRANCOIS
- Eddy SARTORI
- Emmanuel GILLET
- Françoise LEONARD
- Jawad TAFRATA

- Cassandra LUONGO
- Hugues DOUMONT
- Philippe MATTART

ET

De désigner comme nouveaux Administrateurs de la Régie Sportive Communale Andennaise :

- Vincent SAMPAOLI
- Françoise LEONARD
- Claude EERDEKENS
- Marie-Luce SERESSIA
- Christian BADOT
- Sébastien REMSON
- Yassine BOUCHAHROUF
- Christine BODART
- Pauline LEONARD
- Cecile CORNET
- Natacha FRANCOIS
- Cassandra LUONGO

**Article 2 :**

Une expédition conforme de la présente délibération sera communiquée, à titre de notification, aux administrateurs ainsi désignés.

**Article 3 :**

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise au S.P.W., DGO5, dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, conformément à l'article L 3122-4-2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.**

**Par le Conseil,**

**Le Directeur général,**

**Le Président,**

**Ronald GOSSIAUX**

**Claude GIOT**

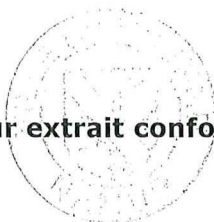
**Pour extrait conforme,**

**Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre,**

**Ronald GOSSIAUX**

**Vincent SAMPAOLI**



*(Handwritten signature of Ronald GOSSIAUX)*

*(Handwritten signature of Vincent SAMPAOLI)*

